

SERVICE MOBIL'EAU

CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'ABONNEMENT

Annexe 3.1 du règlement de service Eau publique du Grand Lyon

Article 1 • Objet

Ces conditions particulières complètent les dispositions en vigueur du règlement de service d'Eau publique du Grand Lyon et notamment son annexe 3.1 concernant le dispositif Mobil'Eau de fourniture d'eau temporaire à partir d'un élément raccordé au réseau public (ci-après désigné par valise Mobil'Eau ou dispositif de comptage comprenant les raccords sur poteau d'incendie ou bouche de lavage).

Ces conditions particulières sont remises et acceptées par l'abonné lors de la souscription à ce service. Ces conditions sont également accessibles sur le site internet d'Eau publique du grand Lyon.

L'abonnement pour la valise Mobil'Eau est consenti, après autorisation du distributeur dans les cas où l'installation d'un branchement n'est pas justifiée compte tenu du caractère temporaire de l'activité ou dans l'attente de l'installation d'un branchement définitif en cours (les demandes de branchement définitif et de Valise Mobil'Eau doivent être sollicités simultanément), pour :

- Des entreprises effectuant des travaux sur la voie publique, de façon habituelle et itinérante sur une ou plusieurs communes de la Métropole de Lyon ;
- Des chantiers fixes d'une durée de moins de 6 mois ;
- Des manifestations de courte durée situées sur la voie publique.

Les abonnés reçoivent un dispositif de comptage d'eau sous forme d'une valise scellée à installer sur certains équipements du réseau public avant tout usage de l'eau, ainsi qu'une autorisation provisoire de prélever l'eau sur les éléments raccordés au réseau public (bouches de lavages, poteaux incendie...) clairement identifiés et mentionnés lors de la souscription du contrat d'abonnement auprès d'Eau publique du Grand Lyon, à l'exclusion de tout autre équipement ou élément.

Article 2 • Durée

Bien que consenti pour des chantiers, travaux ou manifestations de courte durée, le contrat d'abonnement Mobil'Eau est conclu pour une durée indéterminée. Il restera en vigueur jusqu'à sa date de

résiliation à l'initiative de l'abonné et après la restitution en bon état du Dispositif de comptage fourni et de ses éléments de raccordement au réseau public d'eau.

Article 3 • Début et fin d'abonnement

La demande d'accès au service doit être effectuée par internet, après création d'un compte, en se connectant au site : mobileau.eaudugrandlyon.com.

Pour optimiser la gestion des abonnements et disposer d'un suivi personnalisé du dispositif de comptage en bénéficiant d'un suivi des consommations d'eau par site d'installation de la valise Mobil'Eau, il est recommandé de n'utiliser qu'un seul compte par société effectuant des travaux sur voie publique.

Un récapitulatif de la demande d'une valise Mobil'Eau est envoyé à l'abonné par mail à l'adresse mentionnée et vaut acceptation du contrat d'abonnement par ce dernier.

Le dispositif de comptage comprend :

- D'un compteur d'eau relié à un dispositif de transmission de données par GPRS ;
- D'un système de protection contre les retours d'eau dans le réseau public ;
- De raccords spécifiques et adaptés de branchement pour le raccordement aux éléments du réseau public ;
- D'un système de localisation GPS, relié au réseau GSM.

Un inventaire et un descriptif de l'état de la valise Mobil'Eau et de ses raccords aux éléments du réseau public a lieu au moment de la remise, puis à la date de restitution de ce dispositif de comptage et de ses accessoires à Eau publique du grand Lyon.

Une vérification du bon fonctionnement de la valise Mobil'Eau et un relevé contradictoire de l'index sont alors réalisés en présence d'un agent Eau publique du Grand Lyon et de l'abonné. Ces états sont signés par chacune des parties.

Un compte administratif doit être créé sur le site Mobil'Eau lors de l'abonnement pour la première demande puis, une demande de nouveau chantier doit être faite. L'abonné sera recontacté pour avoir des précisions sur le type d'utilisation et le branchement souhaité.

Lors de la résiliation, l'abonné doit clôturer son chantier via le site Mobil'Eau. Il sera recontacté pour convenir de l'organisation quant à la restitution du matériel.

Une autorisation provisoire de prélèvement d'eau sur le réseau public doit être délivrée par Eau publique du Grand Lyon pour chaque élément raccordé au réseau public suivant la nouvelle implantation du dispositif de comptage, puisque le raccordement demandé par l'abonné pouvant varier suivant l'implantation du dispositif de comptage sur le réseau (poteau d'incendie, bouche de lavage...).

Tout branchement sur un nouvel élément du réseau devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par Eau publique du Grand Lyon, et en particulier pour le raccordement sur un poteau d'Incendie dont l'indisponibilité doit être mentionnée au service incendie et secours (conformément aux dispositions de l'article 4 du présent document).

Article 4 • Conditions d'utilisation

La valise Mobil'Eau est livrée prête à l'utilisation, avec des raccords adaptés. L'abonné s'engage à respecter l'ensemble des dispositions des présentes conditions particulières, pour une utilisation stricte du matériel fourni. Aucun remplacement ou substitution par du matériel autre que celui fourni par Eau publique du Grand Lyon n'est autorisé.

Le dispositif de comptage comporte des équipements fragiles. L'abonné doit donc en prendre le plus grand soin car il assume la responsabilité de la valise Mobil'Eau mise à sa disposition tout au long de l'exécution du contrat d'abonnement. Il en assure la garde, la surveillance et l'entretien à ses frais.

Des précautions particulières doivent être prises pendant les périodes de grand froid pour protéger le branchement contre le gel et les dégâts susceptibles d'être causés à la fois à la valise Mobil'Eau, ainsi qu'à l'élément raccordé au réseau public.

Il est obligatoire de déconnecter la valise Mobil'Eau de l'élément raccordé au réseau public, après chaque utilisation et en fin de journée pour éviter tout risque de vol ou fuite d'eau. Lors de chaque déconnexion de la valise Mobil'Eau, il est nécessaire de procéder à une purge complète de l'équipement.

Le raccordement s'effectuant sur des appareils publics, l'abonné doit permettre un accès permanent au branchement sur simple demande d'Eau publique du Grand Lyon. La fourniture d'eau peut être temporairement suspendue en cas de lutte contre l'incendie ou d'intervention imposée pour la bonne

exploitation du réseau public. Cette suspension ne fera l'objet d'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'abonné.

Mentions particulières - Poteaux Incendie

Un poteau incendie est un dispositif de sécurité indispensable à la collectivité pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Sa détérioration peut avoir des incidences graves. Le raccordement temporaire à un poteau Incendie est par conséquent formellement encadré et impose le respect d'une procédure de déclaration aux services de secours.

La délivrance d'une autorisation de branchement est unique et consentie pour un poteau incendie préalablement identifié. Tout branchement sur un nouveau poteau incendie doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable dans les mêmes conditions auprès d'Eau publique du grand Lyon.

Tout nouveau raccordement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable soumise par mail : mobileau@eaudugrandlyon.com.

Les mises en service et hors service des branchements sur poteaux Incendie font l'objet d'un état des lieux sur place effectué en présence d'un agent Eau publique du Grand Lyon pour constater le bon fonctionnement du poteau Incendie et son raccordement à la valise Mobil'Eau, en début et fin de chantier de l'abonné.

La valise Mobil'Eau ne doit être raccordée au poteau incendie que le temps de son utilisation et doit obligatoirement être débranchée et purgée en fin de journée.

Toute valise Mobil'Eau connectée sur un poteau incendie ouvert, et particulièrement en période de grand froid, peut entraîner une casse du compteur et/ou du poteau, provoquant ainsi des fuites et le dysfonctionnement du système de protection contre les incendies. En cas de dégât sur un poteau incendie, l'abonné doit en informer Eau publique du Grand Lyon dans les meilleurs délais, qui organisera les réparations avec les services concernés aux frais avancés de l'abonné.

Article 5 • Services complémentaires

La valise Mobil'Eau est équipée d'un élément de comptage télérelevé permettant une facturation mensuelle au réel, ainsi qu'un dispositif de localisation.

L'espace personnel du site internet des abonnés disposant d'une valise Mobil'Eau permet de

suivre et gérer leurs consommations au quotidien (consommation journalière) mais également de localiser géographiquement la valise Mobil'Eau. L'adresse est mobileau.eaudugrandlyon.com.

Article 6 • Prix et facturation

L'abonnement Mobil'Eau fait l'objet de frais de mise en service. Il comprend un montant fixe au titre de l'abonnement, puis la facturation mensuelle des consommations enregistrées au réel par le dispositif de comptage, suivant le tarif en vigueur pour le service d'eau au sein de la Métropole de Lyon. Un service complémentaire de livraison / installation et de repli / reprise du matériel peut être souscrit en sus, à la demande de l'abonné.

Pendant toute la durée d'exécution du contrat d'abonnement, la facturation comprend la part Eau publique du Grand Lyon (partie fixe et part variable de consommation, ainsi que les diverses taxes applicables) au même titre que tout autre abonnement prévu au règlement du service des eaux dont le paiement est effectué par prélèvement mensuel.

Des frais éventuels de déplacement, remise en état, perte, vol ou remplacement de tout ou partie du dispositif de comptage mis à disposition peuvent être facturés en cas de détérioration.

Le bordereau de prix est accessible sur le site Agence en Ligne : agence.eaudugrandlyon.com => Menu « L'Eau du Grand Lyon » => sous menu, « Le prix de l'eau », document « Bordereaux des prix - Prestations diverses »

N° prix	Prestation
F012	Frais d'accès au service Mobil'Eau
F013	Abonnement Mobil'Eau (Part Eau publique du Grand Lyon)
F015	Frais d'installation et repli d'une valise de comptage temporaire ou mobile
F015.1	Remplacement valise de transport suite à dégradation
F015.2	Remplacement du raccord / tuyau suite à dégradation
F015.3	Réparation sécurité ouverture suite à dégradation
F015.4	Remplacement Logger / Xilog suite à dégradation

F015.6	Remplacement valise non restituée en cas de perte ou de vol
F015.7	Remplacement de compteur de la valise Mobil'Eau (gelé ou détérioré)
F015.8	Forfait de déplacement pour intervention
F016	Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné (sauf si le résultat montre une non-conformité de la pression)

Article 7 • Infractions / Responsabilité

L'abonné est responsable de l'utilisation du dispositif de comptage et ses accessoires mis à sa disposition, ainsi que du branchement effectué sur l'élément connecté au réseau public pendant toute la durée d'exécution du contrat d'abonnement. Il est donc seul responsable des conséquences dommageables éventuelles qu'il pourrait causer à l'environnement, aux personnes ou aux biens lors de cette utilisation.

La responsabilité de l'abonné pourra être engagée en cas d'utilisation non conforme ou non autorisée du dispositif de comptage mis à disposition. Il peut être redevable de dommages et intérêts éventuels, ainsi que des frais de remise en état.

Tout(e) fuite / dysfonctionnement survenu(e) pendant l'usage d'un élément connecté au réseau public est imputable à l'abonné qui a l'obligation de prévenir immédiatement Eau publique du Grand Lyon, afin qu'elle procède aux réparations aux frais avancés de l'abonné.

Tout manquement à cette obligation de réparation peut aboutir à la suspension de la fourniture d'eau par l'intermédiaire de la condamnation temporaire de l'élément connecté au réseau, ainsi qu'à la remise en état des éléments détériorés et à la facturation de frais d'intervention et de déplacement d'un agent Eau publique du Grand Lyon.

En cas de vol du matériel mis à disposition, il est demandé à l'abonné de déposer une plainte auprès des services de police concernés et d'en informer Eau publique du Grand Lyon dans les meilleurs délais qui procédera à la facturation de la valise Mobil'Eau volée, ainsi que des consommations d'eau enregistrées jusqu'au jour du vol. L'abonné devra pour sa part demander, soit la résiliation du contrat d'abonnement au service, soit la remise d'une nouvelle valise Mobil'Eau.